



## **CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2022**

### **Compte-rendu**

**Président : M. Claude AUSSANT**

**Secrétaire de séance : Mme Valérie CANDAU**

**Lieu : Salle Malarode**

**Début de séance : 18h40**

**Fin de séance : 20h30**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Claude AUSSANT**

**Michel BEROT-LARTIGUE**

**Anne-Marie CAMPOS**

**Valérie CANDAU**

**Hélène CLAVIER**

**Christophe COURTAND**

**Chrystel DELATTRE**

**Colette DUCOURNAU**

**Philippe ESQUER**

**Emeline GUILLAUME**

**Nicole LAHOURATATE**

**André MARESTIN**

**Josiane MOURTEROT**

**Jean-Claude PARGADE**

**Jean-Michel POURTEAU**

**Jean-Robert VIGNOLLES**

### **ONT DONNÉ POUVOIR :**

**Benoît ASNAR à Valérie CANDAU**

**Isabelle BERGES à Philippe ESQUER**

**Jean-Paul CASAUBON à Michel BEROT-LARTIGUE**

## A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

### 2022\_032 / Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2022

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 23 février 2022.

**Adopté à l'unanimité**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 2022\_033/ Objet : Approbation du compte de gestion budget commune

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Il certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion 2021 du budget commune.

**Adopté à l'unanimité**

### 2022\_034 / Objet : Approbation du compte de gestion budget ZAC Saint Michel Phase 3

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Il certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion 2021 du budget ZAC Saint Michel phase 3.

**Adopté à l'unanimité**

### 2022\_035 / Objet : Approbation du compte administratif budget commune

Mme Josiane MOURTEROT est élue présidente

Les comptes du budget commune 2021 sont ainsi arrêtés :

- Investissement

Dépenses	Prévu	1 803 677,00
	Réalisé	1 180 639,10
	Reste à réaliser	251 319,00

Recettes	Prévu	1 803 677,00
	Réalisé	912 593,91
	Reste à réaliser	133 928,00

- Fonctionnement

Dépenses	Prévu	3 279 132,00
	Réalisé	2 631 675,41
	Reste à réaliser	0,00

Recettes	Prévu	3 279 132,00
	Réalisé	3 527 473,28
	Reste à réaliser	0,00

**Adopté à l'unanimité**

M. Le Maire se retire au moment du vote

● Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-268 045,19
Fonctionnement	895 797,87
Résultat global	627 752,68

**2022\_036 / Objet : Approbation du compte administratif du budget ZAC Saint Michel Phase 3**

Mme Josiane MOURTEROT est élue présidente

Les comptes du budget ZAC Saint Michel phase 3 2021 sont ainsi arrêtés :

● Investissement

Dépenses	Prévu	170 062,00
	Réalisé	83 780,70
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	170 062,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00

● Fonctionnement

Dépenses	Prévu	238 033,00
	Réalisé	65 471,20
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	238 033,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00

● Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-83 780,70
Fonctionnement	-65 471,20
Résultat global	-149 251,90

**Adopté à l'unanimité**  
M. Le Maire se retire au moment du vote

**2022\_037 / Objet : Affectation des résultats budget commune**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	584 220,28
- un excédent reporté de :	311 577,59
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	895 797,87
- un déficit d'investissement de :	268 045,19
- un déficit des restes à réaliser de :	117 391,00
Soit un besoin de financement de :	385 436,19

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit

**Adopté à l'unanimité**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	895 797,87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	385 436,19
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	510 361,68
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	268 045,19

**2022\_038 / Objet : Affectation des résultats budget ZAC Saint Michel phase 3**

**Adopté à l'unanimité**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	65 471,20
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	65 471,20
- un déficit d'investissement de :	83 780,70
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	83 780,70

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DÉFICIT	65 471,20
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	65 471,20
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	83 780,70

**2022\_039 / Objet : Création d'emplois saisonniers été**

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face, comme chaque année, à l'accroissement saisonnier d'activité de l'été.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois seraient les suivants :

**1 emploi de préposé aux vestiaires de la piscine, à temps complet, qui serait créé pour la période du 2 juillet au 31 août 2022 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 371, majoré 343 du grade des adjoints techniques de la Fonction Publique territoriale.**

**1 emploi d'hôte d'accueil au Musée d'Ossau, à temps complet, qui serait créé pour la période du 5 juillet au 18 septembre 2022 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 371, majoré 343 du grade des adjoints du patrimoine de la Fonction Publique territoriale.**

**1 emploi de surveillant de baignade, à temps complet, qui serait créé pour la période du 2 juillet au 31 août 2022 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 416, majoré 370 du grade des opérateurs territoriaux des Activités physiques et sportives de la Fonction Publique territoriale.**

**2 emplois de maître-nageur sauveteur, à temps complet, qui seraient créés pour la période du 2 juillet au 31 août 2022 inclus. Ces emplois appartiendrait à la catégorie hiérarchique B et seraient dotés du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 452, majoré 396 du grade des éducateurs territoriaux des Activités physiques et sportives de la Fonction Publique territoriale.**

**1 emploi d'agent technique, à temps complet, qui serait créé pour la période du 1er juillet au 31 août 2022 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 371, majoré 343 du grade des adjoints Techniques de la Fonction Publique territoriale.**

**Il est proposé au Conseil Municipal de DÉCIDER la création des emplois non permanents à temps complet proposés, d'AUTORISER le Maire à signer les contrats de travail correspondants, d'ADOPTER l'ensemble des propositions du Maire et de PRÉCISER que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.**

#### **2022\_040 / Objet : RIAP – Approbation du plan d'action 2022**

Le Maire rappelle que lors d'une séance précédente, le Conseil municipal a approuvé le projet d'une convention de partenariat avec le Réseau d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (RIAP). Dans le cadre de cette convention, le plan d'actions 2022 validé en comité en suivi propose la mise en œuvre des projets suivants :

##### **1- Structuration d'une offre de service**

o **Adhésion à la Fédération des Ecomusées et Musées de Société** : entraide et échanges entre les adhérents, réflexions et formations sur les pratiques muséales, veille documentaire, mise en échange (rencontres professionnelles et plateforme numérique). Démarche à suivre : chaque site rempli un dossier de candidature et l'envoi à la chef de projet Pays d'art et d'histoire qui les centralise et les transmet à la FEMS qui, après étude, indiquera s'ils sont recevables. Le devis d'adhésion sera transmis à la CCHB.

o **Formation-action « La médiation et ses outils »** : l'élaboration d'un cahier des charges permettra une demande de devis à la FEMS pour une mise en œuvre au second semestre. Cette action est individualisable et sera ventilée au nombre de participants

o **Exposition réelle/ virtuelle** : ce projet commun sera partagé par un maximum de sites, il a vocation à faire connaître le RIAP avec un événement numérique, déclencher une intervention physique du public sur les sites via les réseaux sociaux rassembler habitants, visiteurs et internautes autour de la création d'une exposition.

##### **2- Communication**

o **Outils temporaires** : proposer un support de référence présentant l'ensemble des sites pour la saison estivale 2022 et apposition de repères visuels (logos) dans les équipements.

**Adopté à l'unanimité**

o **Etude de positionnement et de communication** : le Réseau d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est l'opportunité de créer et d'améliorer une visibilité commune mais aussi de proposer une offre complémentaire d'offre de services pour l'ensemble des équipements qui le compose. Il s'agit donc de changer la perception du patrimoine / des sites et musées du réseau : moderniser leur image mais aussi d'améliorer l'offre de service avec un positionnement clair et pérenne. Les objectifs sont d'augmenter la fréquentation des sites et activités et de créer la visibilité du réseau. Un cahier des charges permettra de lancer une consultation dont le rendu devra se faire au plus tard au 1er trimestre 2023 pour une mise en place des outils à l'été 2023.

Il présente le budget prévisionnel et le plan de financement suivant :

**Budget prévisionnel 2022**

FEMS	485€
FORMATION	3 000€
ACTION COMMUNE	1 000€
SUPPORT 2022	2 000€
ETUDE	24 000€
INGÉNIERIE ETUDE (10% ETP)	4 552 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 037€</b>

**Plan de financement prévisionnel**

LEADER	21 386,40
CHB	8 866,95
OSM	3 123,27
ARUDY	935,12
ARETTE	634,84
ASTE-BEON	62,19
AYDIUS	28,14
<b>TOTAL</b>	<b>35 037€</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER le plan d'action prévu, d'APPROUVER le budget prévisionnel présenté, d'APPROUVER le plan de financement présenté et de PRÉCISER que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**2022\_041 / Objet : RIAP – Approbation du plan de communication**

Dans le cadre de la convention de partenariat avec le Réseau d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (RIAP), le plan d'actions 2022 porte notamment sur le volet communication des équipements et sur la mise en œuvre de deux actions :

**Création d'outils de communication temporaires** : proposer un support de référence présentant l'ensemble des sites pour la saison estivale 2022 et apposition de repères visuels (logos) dans les équipements.

**Etude de positionnement et de communication** : le Réseau d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est l'opportunité de créer et d'améliorer une visibilité commune mais aussi de proposer une offre complémentaire d'offre de services pour l'ensemble des équipements qui le compose. Il s'agit donc de changer la perception du patrimoine / des sites et musées du réseau : moderniser leur image mais aussi d'améliorer l'offre de service avec un positionnement clair et pérenne.

Les objectifs sont d'augmenter la fréquentation des sites et activités et de créer la visibilité du réseau.

**Adopté à l'unanimité**

Un cahier des charges permettra de lancer une consultation dont le rendu devra se faire au plus tard au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 pour une mise en place des outils à l'été 2023.

Il s'agit de valider le plan de financement du projet, établi au prorata de la population, en confirmant sa réalisation avant fin 2023.

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € TTC
Création d'outils de communication	2 000.00	Leader (70%)	21 966.70
Bureau d'étude	24 000.00	Autofinancement CCHB (20%)	6 276.20
Ingénierie	4 679.00	Communes membres du RIAP (8.47%)	2 657.34
Frais Indirects	702.00	ARUDY (1.53%)	480.76
	<b>31 381.00</b>		<b>31 381.00</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'ADOPTER le présent rapport, d'APPROUVER le soutien de la commune d'Arudy au projet « plan de communication du réseau d'interprétation de l'architecture et du patrimoine » porté par la CCHB pour un montant de 480,76€ et de PRÉCISER que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**2022\_042 / Objet : Mise en place d'un panneau sur l'histoire du Monument aux morts**

Le Maire explique que cette année, le monument aux morts a cent ans. A cette occasion il va être rénové et une plaque explicative retraçant son histoire et ses particularités va être installée.

Cette plaque va être posée sur le mur de clôture appartenant à Mme DARRIGAN Marie-Pia, situé derrière le monument.

Il convient d'établir une convention avec elle afin de cadrer les conditions d'installation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération et d'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

**Adopté à  
l'unanimité**

**2022\_043 / Objet : Servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation AEP**

Un terrain appartenant à des propriétaires privés, situé Chemin Caillaou Marrou (BD5) a fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel. Ce terrain est classé en zone NL. La propriétaire a un projet de camping de 6 emplacements.

Afin de réaliser ce projet, le terrain nécessite d'être raccordé au réseau d'eau potable. Le raccordement est possible depuis le domaine public en traversant une parcelle privée (BD90), et une parcelle privée communale (BD7).

Il convient d'établir une servitude de tréfonds pour le réseau d'eau potable sur la parcelle communale BD7 au profit de la parcelle BD5.

La surface grevée de servitude serait de l'ordre de 15 m<sup>2</sup> (2 mètres de largeur, 7,5 mètres de longueur). Elle se situerait entre les parcelles BD90 et BD5, bénéficiant de la servitude.

Les frais liés au branchement au réseau d'eau potable et les frais d'acte seront à la charge de la propriétaire de la parcelle BD5. Le terrain sera remis en état après travaux.

**Adopté à  
l'unanimité**

**Il est proposé au Conseil municipal d'AUTORISER la mise en place d'une servitude de tréfonds sur la parcelle privée communale BD7 au profit de la parcelle BD5 et de CHARGER le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.**

**2022\_043 / Objet : Vente de terrain rue Sassoubre**

Le Maire explique que la Commune a réalisé un parking rue Sassoubre il y a quelques années. Un espace enherbé y est annexé. Les voisins à ce parking, résidant au 2 rue Sassoubre ont exprimé leur souhait d'acquérir ce bout de terrain de 200m<sup>2</sup> environ (AY9p).

Leur maison ne bénéficie en effet pas d'espaces verts. Cela leur permettrait d'avoir un espace de jeux pour leurs enfants. Ils pourraient y accéder en faisant un escalier depuis leur parcelle (AY8). Le terrain serait clos et rattaché à leur maison. Aucun accès voiture ne serait autorisé pour ce terrain ; seulement un accès piéton via un portillon.

Actuellement, cet espace nécessite l'entretien des services techniques ; il est surélevé et est accessible uniquement depuis le parking communal.

Le projet de vente avait été présenté aux membres conseil au cours de l'année 2021. Un prix de l'ordre de 3000€ les 200m<sup>2</sup> avait été arrêté. M. Marchand et Mme Vidalie étaient d'accord sur ce prix. Ils ont alors déposé un certificat d'urbanisme opérationnel afin de voir si leur projet de clôturer le terrain était réalisable. Le CUB a reçu un avis favorable ; ils ont alors confirmé leur souhait d'acquérir cette parcelle. Un document d'arpentage est nécessaire afin de diviser la parcelle AY9 en deux : 200m<sup>2</sup> pour la vente, 640m<sup>2</sup> dédiés au parking. La vente n'est pas soumise à TVA.

Après ces explications, le Maire indique que la vente d'une partie de la parcelle AY9 d'environ 200m<sup>2</sup> pourrait s'opérer pour 15€/m<sup>2</sup> au profit de M. MARCHAND Maxime et Mme VIDALIE Marika.

Le Pôle Evaluation de la Direction Générale des Finances Publiques a été saisi le 15/03/2022 et a rendu son avis en date du 21 mars 2022.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**Il est proposé au Conseil Municipal de DÉCIDER la vente d'une superficie de 200m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée AY9 à M. MARCHAND Maxime et Mme VIDALIE Marika, au prix de 15€/m<sup>2</sup> et de CHARGER le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.**

**Présentation et Information sur le projet d'installation d'une station de vélos à assistance électrique (VAE)**

La CCVO a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt d'Avenir Montagnes Mobilités. Le projet consiste en l'implantation de stations de charge pour vélos électriques en libre-service.

Plusieurs sites ont été identifiés : Gare de Buzy/départ voie verte -Arudy -Laruns.

Les critères de localisation sur les Communes sont les suivants : localisation visible, accès facilité/sécurisé, places de stationnement à proximité immédiate, électricité à proximité immédiate. Les caractéristiques d'une station VAE sont les suivantes : station de 5 vélos et 2 espaces libres (7 emplacements), 7 attaches de 70cm de large \* 50cm de profondeur, 1 totem d'interface de 51cm de large, soit un linéaire nécessaire de 5,41m (si 7 places), rattachement du vélo à sa borne d'origine.

Plusieurs sites potentiels d'implantation ont été proposés : place de l'Hôtel de ville, place du Foirail, parking du Carribot, les 2 parkings de l'école élémentaire, parking Malarode.

Des questionnements ont émergé par rapport aux utilisateurs visés (locaux, touristes, trajets de loisirs, domicile-travail).

**Adopté à l'unanimité**

**Point ne donnant pas lieu à délibération**



L'idée avancée est de se saisir de cette opportunité pour faire venir du monde en centre-bourg. Une vigilance a été émise afin de faire attention à ne pas impacter le stationnement (emplacement de la station et voitures garées des utilisateurs). Cela ne doit pas entrer en concurrence avec les usages faits des parkings en centre-bourg.

La question d'un système mixte a été posée (vélo en location couplé à un système de borne de recharge libre pour vélo de l'extérieur). De même qu'un système mixte des moyens de paiement (CB, smartphone...) afin d'en démocratiser l'accès au plus grand nombre.

Il a été indiqué l'importance que le choix fait soit cohérent avec les conclusions de l'étude centre-bourg et le schéma directeur cyclable.

Parmi les possibilités évoquées, il ressort que l'implantation « parking 2 » (face au portail de l'école élémentaire) est l'option privilégiée.

Concernant le branchement électrique, la commune est prête à participer aux frais de raccordement (pose du compteur), étant donné l'impact positif que pourra avoir cette infrastructure pour le centre-bourg.

Le débat a évolué sur les installations pour accueillir les vélos, aménagements cyclables... Il serait intéressant d'avoir un panorama complet des actions prévues par la CCVO via les différents appels à projets pour lesquels la CC a été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être demandées aux services de la Mairie.

MIS A L’AFFICHAGE le 30 mars 2022.

